



REPUBLIQUE FRANCAISE

\*\*\*\*\*

DEPARTEMENT DE LA REUNION

\*\*\*\*\*

COMMUNE DE SAINT-LEU

**EXTRAITS DU PROCES-VERBAL  
DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE DU 14 SEPTEMBRE 2022**

**DELIBERATION N° : 08/14092022**

**OBJET : Ouverture de capital de la SPL AVENIR  
REUNION**

Présents :	26
Procurations :	08
Votants :	34
Abstentions :	0

**NOTA :** Le Maire certifie que la liste des délibérations examinées lors de cette séance a été affichée en Mairie et sur le site internet de la Ville le : .....

Nombre des conseillers en exercice : 38

**Le Président de séance  
Bruno DOMEN**

L'an deux mille vingt-deux, le mercredi quatorze septembre à dix-sept heures vingt-cinq, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la SALLE DU FOIRAIL à PITON SAINT-LEU, sous la présidence de Bruno DOMEN – Maire.

**Présents :**

**M.DOMEN Bruno (Maire)**

**Les Adjoints :** M. GUINET Pierre Henri (1<sup>er</sup> Adjoint), Mme BERNON Nadège (2<sup>eme</sup> Adjointe), Mme DALLY Brigitte (3<sup>eme</sup> Adjointe), Mme SILOTIA Jacqueline (5<sup>eme</sup> Adjointe), M. AUBIN Jimmy ( 8<sup>eme</sup> Adjoint), Mme ANAMALE Marie-Claude (9<sup>eme</sup> Adjointe)

**Les Conseillers Municipaux :** Mme ALEXANDRE Marie née NJANJO, M. CODARBOX Jacky, M. ZETTOR Josian, Mme PLANESSE Nadine née PALAS, M. LEAR Elie, Mme FERARD Sylvie, M. LAURET Bruno, Mme DOMPY Brigitte, M. ELLIN Fabrice, Mme SORET Pascaline née GRONDIN, Mme VERMINARDI Mylène née GOAR, M. LEE-AH-NAYE Wei-Ming, Mme ZITTE Nicolette, M. EUZET Jean-Paul, Mme BARBIN Suzelle, M. VIRAMA Stéphane, Mme LENCLUME Marjorie, M. RENE David, M. HODGI Claudio

**Absents représentés :**

**M. LUCAS Philippe** (4<sup>eme</sup> Adjoint) *procuration à M. DOMEN Bruno (Maire)*  
**M. BADAT Rahfick** (6<sup>eme</sup> Adjoint) *procuration à M. EUZET Jean-Paul (Conseiller)*  
**Mme. BELIN Gisèle** (7<sup>eme</sup> Adjointe) *procuration à Mme ALEXANDRE Marie (Conseillère)*  
**M. MAILLOT Bertrand** (10<sup>eme</sup> Adjoint) *procuration à Mme. SORET Pascaline (Conseillère)*  
**Mme HAMILCARO Annick** (Conseillère) *procuration à Mme DALLY Brigitte (3<sup>eme</sup> Adjointe)*  
**Mme SINAPAYEL Marie Josée** (Conseillère) *procuration à M. LAURET Bruno (Conseiller)*  
**Mme VION Marie Claire** (Conseillère) *procuration à M. ZETTOR Josian (Conseiller)*  
**M. MARIVAN Serge** (Conseiller) *procuration à Mme BERNON Nadège (2<sup>eme</sup> adjointe)*

**Absents :**

**Mme PERMALNAICK Armande** (Conseillère)  
**M. ABAR Dominique** (Conseiller)  
**M. FELICITE Roland** (Conseiller)  
**M. MULQUIN Christophe** (Conseiller)

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil. Madame DALLY Brigitte, 3<sup>eme</sup> adjointe a été désignée à l'unanimité des suffrages exprimés pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

**Le Conseil Municipal étant en nombre suffisant pour délibérer valablement, le Président déclare la séance ouverte.**

Conformément au Règlement Européen sur la Protection des données, chaque usager bénéficie d'un droit d'accès, de rectification, de suppression ou d'opposition aux informations qui le concernent. Pour l'exercice de ces droits, merci de vous adresser au Délégué à la Protection des Données (dpo@mairie-saintleu.fr).

58, Avenue Général Lambert, BP 1004, 97898 Saint-Leu Cedex - 0262 34 80 03 - secretariat@mairie-saintleu.fr - www.saintleu.re



**AFFAIRE N° 08/14092022****OUVERTURE DU CAPITAL DE LA SPL AVENIR REUNION - SPLAR**

Direction Gestion Financière

**Le Maire expose :**

Il est envisagé une ouverture de capital de la SPL Avenir Réunion, dans laquelle la Commune de Saint-Leu détient, à ce jour, 700 actions d'une valeur globale de 70 000 €, représentant 6.14 % du capital de la SPL.

Cette ouverture de capital permettra l'entrée de la Commune de Saint-Denis au sein du capital.

L'article 1524-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit, à peine de nullité, une délibération de l'Assemblée délibérante préalablement à l'accord du représentant d'une collectivité territoriale sur la modification portant sur l'objet social, la composition du capital ou les structures des organes dirigeants d'une société d'économie mixte locale et par transposition, d'une SPL.

Par conséquent, les principes de l'ouverture de capital de la SPL Avenir Réunion, ainsi que ses incidences, tant sur la composition du capital que sur le Conseil d'Administration de la SPL, sont récapitulés ci-dessous :

- L'ouverture de capital de la SPLAR se fera par émission de 1 400 actions nouvelles d'une valeur nominale de 100 €, avec le versement d'une prime d'émission de 156.70 € par action, soit un investissement de 256.70 € par action, chacune à libérer en numéraire ;
- Cette émission est réservée au Département de la Réunion et à la Commune de Saint-Denis ;
- Pour ce faire, les actionnaires en place renonceront à leur droit préférentiel de souscription, en faveur des nouveaux entrants et du Département de la Réunion venant en complément de participation afin de maintenir sa majorité au capital de la SPLAR.

La renonciation de notre droit préférentiel de souscription fera passer notre participation au capital de la SPLAR de 6.14 % à 5.47 %, sur un total de 12 800 actions et un capital de 1 280 000 €, après augmentation.

Le tableau ci-après montre l'incidence de la suppression du droit préférentiel de souscription sur l'actionnariat en place au moment de cette ouverture de capital.

Actionnaires	Capital au 31 Déc. 2021			Augmentation de capital - 2022			Capital après augmentation de 2022			
	Montant	Nb actions	%	VN	Prime Emission	Nb actions	VN	Prime Emission	Nb actions	%
COMMUNE DE ST BENOIT	70 000 €	700	6,14%				70 000 €		700	5,47%
COMMUNE DE ST LEU	70 000 €	700	6,14%				70 000 €		700	5,47%
COMMUNE DE ST ANDRE	70 000 €	700	6,14%				70 000 €		700	5,47%
COMMUNE DES AVIRONS	70 000 €	700	6,14%				70 000 €		700	5,47%
CONSEIL DEPARTEMENTAL	580 000 €	5 800	50,8%	70 000 €	109 690 €	700	650 000 €	109 690 €	6 500	50,78%
REGION REUNION	70 000 €	700	6,14%			-	70 000 €		700	5,47%
COMMUNE DE ST PIERRE	70 000 €	700	6,14%			-	70 000 €		700	5,47%
COMMUNE DU PORT	70 000 €	700	6,14%			-	70 000 €		700	5,47%
COMMUNE DE ST PAUL	70 000 €	700	6,14%			-	70 000 €		700	5,47%
Actionnaire Entrant				70 000 €	109 690 €	700	70 000 €	109 690 €	700	5,47%
	<b>1 140 000 €</b>	<b>11 400</b>	<b>100%</b>	<b>140 000 €</b>		<b>1 400</b>	<b>1 280 000 €</b>		<b>12 800</b>	<b>100%</b>

Par ailleurs, l'augmentation de capital modifiera la composition et la structure du Conseil d'Administration de la SPL Avenir Réunion.

A ce jour, compte tenu de sa participation au capital de la SPL, la Commune de Saint-Leu détient un siège sur seize, au sein du Conseil d'Administration de la SPLAR.

A l'issue de l'augmentation de capital, et sous réserve de sa réalisation intégrale, le Conseil d'Administration sera composé de dix-huit sièges, dont neuf pour le Département de la Réunion et un siège pour chacun des autres actionnaires publics, y compris le nouvel entrant.

**Ceci exposé, il est proposé au Conseil Municipal :**

- D'approuver la modification du capital de la SPL Avenir Réunion, telle qu'elle est présentée dans le présent rapport ;
- D'autoriser le représentant aux assemblées délibérantes de la SPLAR à voter en faveur des résolutions concrétisant cette augmentation de capital et des modifications statutaires qui en découlent ainsi que de le doter de tous pouvoirs à cet effet ;
- De doter le Maire de tous les pouvoirs nécessaires à l'exécution de cette décision ;
- D'autoriser le Maire ou l'élu(e) délégué(e) à signer tout autre acte et document se rapportant à cette affaire.

**Le Conseil Municipal est invité à en délibérer.**

**Après en avoir délibéré,  
le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- Approuve la modification du capital de la SPL Avenir Réunion, telle qu'elle est présentée dans le présent rapport ;
- Autorise le représentant aux assemblées délibérantes de la SPLAR à voter en faveur des résolutions concrétisant cette augmentation de capital et des modifications statutaires qui en découlent et le dote de tous pouvoirs à cet effet ;
- Dote le Maire de tous les pouvoirs nécessaires à l'exécution de cette décision ;
- Autorise le Maire ou l'élu(e) délégué(e) à signer tout acte et document se rapportant à cette affaire.

Pour extrait certifié conforme,  
Saint-Leu, le 21 SEP. 2022  
Le Président de séance, 21 SEP. 2022



Bruno DOMEN